Chères Adhérentes et Chers Adhérents,

Nous vous remercions de la bienveillance avec laquelle vous étudierez notre demande et de la générosité dont vous ferez part.

Les Dons ne sont pas limités (voir les dispositifs fiscaux) alors donnez selon vos moyens et l’attachement que vous portez à votre Association.

Nous nous engageons sur l’utilisation de ceux ci dans l’amélioration de nos installations, de la mise en conformité et pour notre sécurité.

*Rappel d’aides Fiscales :*

* « 66% des donations sont **déductibles de votre Impôt sur le revenu**, dans la limite de 20% de votre revenu imposable. ».

Le don doit être effectué entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023.

[Ex : vous donnez 100€ au TNV, 66€ sont déduits de votre impôt, la différence dans l’exemple soit 34€ est déductible de l’I.F.I. si vous y êtes assujetti.]

* **75% des dons sont imputables sur le montant de l’I.F.I.** dans la limite de 50 000 € ;

La période de don est : 15 Juin 2023 à 15 Juin 2024 (sauf dispositions particulières)

L’Association loi 1901 Tir National de Versailles a été Reconnue d’Utilité Publique par Décret en date du 17.10.1974 (J.O. du 25.10.1974) et de ce fait est éligible au dispositif mis en place par la loi T.E.PA. du mois d’Août 2007.

Un reçu, pour l’administration fiscale, vous sera envoyé durant le 1er trimestre 2024

Sportivement,

Le Conseil d’Administration

Année Fiscale 2023

Je soussigné (e) :

Demeurant :

Je donne au T.N.V. Association R.U.P. par Décret du 17/10/1974 (J.O. 25/10/1974) la somme de :

C.B.

Chèque

Espèces

Observations :